

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 94 (1943)
Heft: 5

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

abatage prématuré et frais supplémentaires d'abatage et de transport compris, il dépassera toujours les 6000 fr. prévus comme maximum. Enfin, M. Marcuard ne pense pas qu'il sera possible, après la guerre, de trouver en montagne suffisamment de terrains à reboiser pour compenser le déficit de production ligneuse provenant des défrichements. Là encore, on se heurtera aux agrariens.

M. J. *Darbella*y, inspecteur des forêts à Fribourg, pense que la répartition des surfaces à défricher n'a pas été faite en proportion des possibilités et que le Plateau a été trop chargé. Puis M. A. *Brunnhofe*r, inspecteur cantonal des forêts d'Argovie, montre que, dans son canton, le service forestier et les autorités communales ont été mis à l'écart et qu'on a contrevenu sur toute la ligne aux prescriptions fédérales.

Après que quelques propos aient encore été échangés entre MM. *Winkelmann*, *Ammon* et *von Erlach*, d'une part, et M. *Strüby*, d'autre part, l'assemblée décide, sur la proposition de M. *Peter*, inspecteur des forêts à Bevaix, d'abandonner le sujet des défrichements et de revenir au thème initial.

Le *président* formule ainsi les propositions définitives du comité permanent :

- 1° Le comité adressera à MM. les conseillers fédéraux *Etter* et *Stampfli* une lettre de protestation, selon la proposition *Winkelmann*.
- 2° Il ouvrira des pourparlers avec les autorités fédérales, afin que soit établi un plan de grands travaux forestiers.
- 3° Il continuera les travaux entrepris pour une revision de la législation fédérale en matière forestière.
- 4° Il ne juge pas nécessaire l'institution d'une commission de presse, puisqu'un service de presse existe déjà à l'Office forestier central suisse.
- 5° Il fera publier une brochure populaire sur la forêt.

Après une courte discussion, à laquelle prennent part MM. *Jungo*, *K.-A. Meyer*, *Winkelmann* et le professeur *Schädelin*, l'assemblée adopte à l'unanimité les cinq propositions du comité.

La séance est levée à 16,15 h.

Soleure, le 15 avril 1943.

Le secrétaire : *A. Bourquin*.

COMMUNICATIONS

Qu'en est-il de notre production ligneuse ?

Un article paru récemment dans quelques journaux indique, pour plusieurs pays européens, la surface boisée qui revient à chaque habitant et qui atteint en France 26 a., en Suisse 25 a., en Allemagne 21 a., en Italie 14 a., en Belgique, en Hollande et en Angleterre moins de 7 a. Le lecteur non averti pourrait conclure, de ces chiffres, que la Suisse est un pays richement boisé et que son ravitaillement en bois est assuré par la production nationale.

Pour en juger, il faut considérer deux autres éléments, qui varient beaucoup d'un pays à l'autre : la production ligneuse indigène et les besoins des habitants en bois. C'est le rapport de ces deux chiffres qui caractérise le mieux la richesse boisée d'un pays. Or, la forêt suisse, étant pour une grande part forêt de montagne, a un accroissement moyen relativement faible et notre peuple, privé de sources importantes de matières premières est, plus qu'aucun autre, consommateur de bois. En 1928/1929, pour prendre la dernière année qui n'ait pas été influencée par la crise économique mondiale, notre production ligneuse s'élevait à 3,12 millions de mètres cubes et couvrait 74 % de notre consommation de bois, qui atteignait alors 4,23 millions de mètres cubes. A la même époque, la France couvrait par sa production nationale 96 % de ses besoins et l'Allemagne 76 %. Seule, parmi nos voisins, l'Autriche avait un excédent, équivalant à 64 % des besoins. Parmi les pays considérés comme richement boisés, citons encore la Suède et la Finlande, dont l'excédent de production s'élevait à 27 et 43 % respectivement.

On peut être assuré qu'après la guerre nos besoins en bois ne baisseront pas au-dessous des chiffres d'avant la crise. En outre, les spécialistes affirment qu'il sera beaucoup plus difficile de se procurer du bois dans l'Est européen, dont les forêts sont ruinées. La plus élémentaire prudence nous commande donc de ménager le plus possible notre capital forestier et de vouer à nos boisés tous les soins cultureux qu'ils exigent.

Soleure, le 17 mars 1943.

Office forestier central suisse.

CHRONIQUE

Cantons.

Zoug. Atteint par la limite d'âge, Monsieur *G. Mettler* a donné sa démission comme inspecteur forestier cantonal, poste qu'il occupait depuis 1905. Son successeur a été désigné par le Conseil d'Etat en la personne de *M. A. Merz*, ingénieur forestier, ci-devant adjoint à l'office forestier central de Soleure. Le nouvel élu est entré en fonction le 1^{er} avril 1943.

BIBLIOGRAPHIE

J. Tobler, F. Bondietti et E. Huber : **Betriebsvorschriften und Anleitung zur Aufklärung und Behebung von Störungen für Fahrzeug-Holzgasanlagen.** Berne, 1942.

La Société suisse pour l'étude des carburants pour moteurs a publié dernièrement, sous le titre ci-dessus, une communication de l'Institut fédéral de recherches sur les matériaux de construction (*Instructions concernant la cause et la suppression des interruptions dans la marche des moteurs actionnés au gaz de bois*). Ce 8^{me} rapport de la dite Société a paru sous forme